

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 avril 2019**

CP2019\_04\_26  
id. 4482

*Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CASERNE DE GENDARMERIE  
DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE  
RENOUVELLEMENT DU BAIL**

---

Le bail à loyer concernant 5 logements de type T4 et locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de Saint Nicolas de la Grave, conclu entre le

Département de Tarn-et-Garonne et l'État-Ministère de l'intérieur, est arrivé à expiration le 15 septembre 2017.

Consenti pour une durée de 9 ans à compter du 16 septembre 2008, ce bail prévoyait un loyer annuel d'un montant de 19 835,25 € avec révision triennale en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il appartient aujourd'hui à la commission permanente d'examiner les modalités de renouvellement du bail au terme des 9 ans de location.

Les stipulations du nouveau bail à conclure sont les suivantes :

- Durée de 9 ans à compter du 16 septembre 2017 ;
- loyer annuel de 21 862,50 € représentatif de la valeur locative des locaux telle qu'évaluée par la Direction départementale des finances publiques, payable trimestriellement à terme échu ;
- clause de révision triennale du loyer en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, le nouveau bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Saint Nicolas de la Grave à conclure avec l'État à effet au 16 septembre 2017 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC